

Acquérir pour protéger

L'acquisition d'espaces naturels est un instrument efficace pour assurer la conservation des habitats et des espèces. Ainsi, dans la région, l'achat d'espaces naturels en vue d'une protection peut être réalisé par divers organismes dont les principaux sont :

- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dont l'acquisition d'espaces naturels est la principale mission. La surface totale acquise par le Conservatoire au 31 décembre 2005 est de **1 565 ha**.

- Le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie : propriétaire de 14 sites dont la surface totale représente environ **166,9676 ha** au 31 octobre 2005.

- Les Départements de l'Eure et Seine-Maritime : Le Département de l'Eure n'a pas fait d'acquisition foncière au 31 octobre 2005, celui de Seine-Maritime a acquis, à cette même date, **256 ha**, au titre de sa politique espaces naturels sensibles.

- L'Établissement public foncier de Normandie (EPF anciennement EPBS). Cet établissement public de l'État, créé en 1968, a inscrit dans son programme pluriannuel d'interventions 2002-2006 un volet "protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie". Il a dans ce cadre la capacité, à la demande d'une collectivité territoriale, d'acquérir des biens pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels et garantir une protection durable des sites sensibles, en les soustrayant à la pression de l'urbanisation. La surface acquise par l'EPF est de **1 520,62 ha** au 31 août 2005.

- Le Parc naturel régional des bocles de la Seine normande : il est propriétaire de **181,28 ha** de zones humides.

- le Groupe ornithologique normand (GONm), association d'étude et de protection des oiseaux et de leurs habitats. Il est propriétaire d'une prairie humide à Corneville-sur-Risle dans l'Eure de **20,82 ha** (donnée 2004).

Le Conservatoire du littoral, organisme mettant en œuvre une politique d'acquisition foncière

Créé en 1975, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres intervient de façon déterminante sur une zone de contact particulièrement riche, fragile et convoitée.

Cet établissement public de l'État est chargé d'assurer la protection définitive d'espaces naturels remarquables situés en bord de mer ou sur les rives des lacs d'une superficie égale ou supérieure à 1 000 ha. Pour répondre à cette mission, le Conservatoire achète les sites les plus intéressants ou les plus menacés. Ces acquisitions se font à l'amiable, par préemption, ou, de façon plus rare, par expropriation. Ces terrains ne pourront ensuite plus jamais être revendus.

La loi du 27 février 2002 et le décret du 29 août 2003 consacrent l'extension des compétences du Conservatoire du littoral et lui donnent les bases légales pour remplir pleinement son rôle de propriétaire. L'intervention de l'établissement est en outre étendue au domaine public maritime, confortant son action vers une gestion intégrée des zones côtières.

La gestion de ses sites

La gestion des sites du Conservatoire du littoral (entretien courant, surveillance, accueil) est confiée en priorité, lorsqu'elles l'acceptent, aux collectivités locales. Ainsi par une convention de juin 2003, le Département de l'Eure est devenu le gestionnaire des sites acquis par le Conservatoire du littoral. Dans ce cadre, les plans de gestion de 2 des 3 sites eurois ont été élaborés en 2005 en concertation avec les acteurs locaux (Risle maritime et Rives de Seine sud). Dans certains cas, la gestion est déléguée à des syndicats mixtes, établissements publics, fondations ou associations agréées.

Il arrive également qu'une collectivité locale et une association de protection de la nature se partagent la res-



Le littoral haut-normand : un milieu fragile à préserver.

J.-P. Thorez / ARZÈNE

ponsabilité de la gestion d'un site. La gestion des espaces boisés est confiée à l'Office national des Forêts. Chaque fois que cela s'avère possible, et compatible avec la sensibilité du milieu, les activités et usages locaux, traditionnels ou non, pouvant assurer une part de la gestion du site, sont conservés, voire encouragés.

Il y a ainsi aujourd'hui plus d'agriculteurs sur les terrains appartenant au Conservatoire du littoral qu'au moment de leur acquisition.

Les études et les travaux du Conservatoire du littoral

Dès l'acquisition d'un site, le Conservatoire fait réaliser un bilan écologique ; il assure ensuite la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de réhabilitation : fixation des dunes, reconstitution forestière, mise en place de sentiers pédagogiques, gestion hydraulique... Le Conservatoire veille également au maintien ou au développement d'activités traditionnelles telles que le pastoralisme (*).

(*) Pastoralisme : élevage de ruminants sur des terres faiblement productives dont ils utilisent la végétation naturelle comme unique source de nourriture.

Mise en œuvre des politiques d'acquisition foncière (2/3)

Chiffres-clés du Conservatoire du littoral au 31 décembre 2005

Nombre de sites acquis : **13**

Surface totale : **1 565 ha acquis** (609 ha en Seine-Maritime dont 42 ha en servitude de protection (*) et 956 ha dans l'Eure).

2,2 % du territoire français acquis par le Conservatoire du littoral se situe en Haute-Normandie.

Sites :

Seine-Maritime :

Bois de Bernouville : 57 ha. Commune de Hautot-sur-Mer.

Cap d'Ailly : 5 ha acquis + 42 ha en servitude de protection. Commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Saint-Léger Hameau : 6 ha. Commune de Saint-Valery-en-Caux.

Falaise d'Amont : 25 ha. Commune d'Etretat.

Valleuse d'Antifer : 95 ha. Communes du Tilleul et de la Poterie-Cap-d'Antifer.

Cap de la Hève : 16 ha. Communes de Sainte-Adresse et du Havre.

Estuaire de la Seine : 321 ha. Communes de La Cerlangue, Tancarville, Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville; Berville.

Vallée du Dun : 17 ha. Commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Vallée de la Durdent : 10 ha. Communes de Paluel, Malleville-lès-Grès, Veulettes-sur-Mer.

Basse Vallée de l'Yères : 15 ha. Commune de Criel-sur-Mer.

Val d'Ausson (en cours d'acquisition) : 50 ha (surface autorisée). Commune d'Elétot.

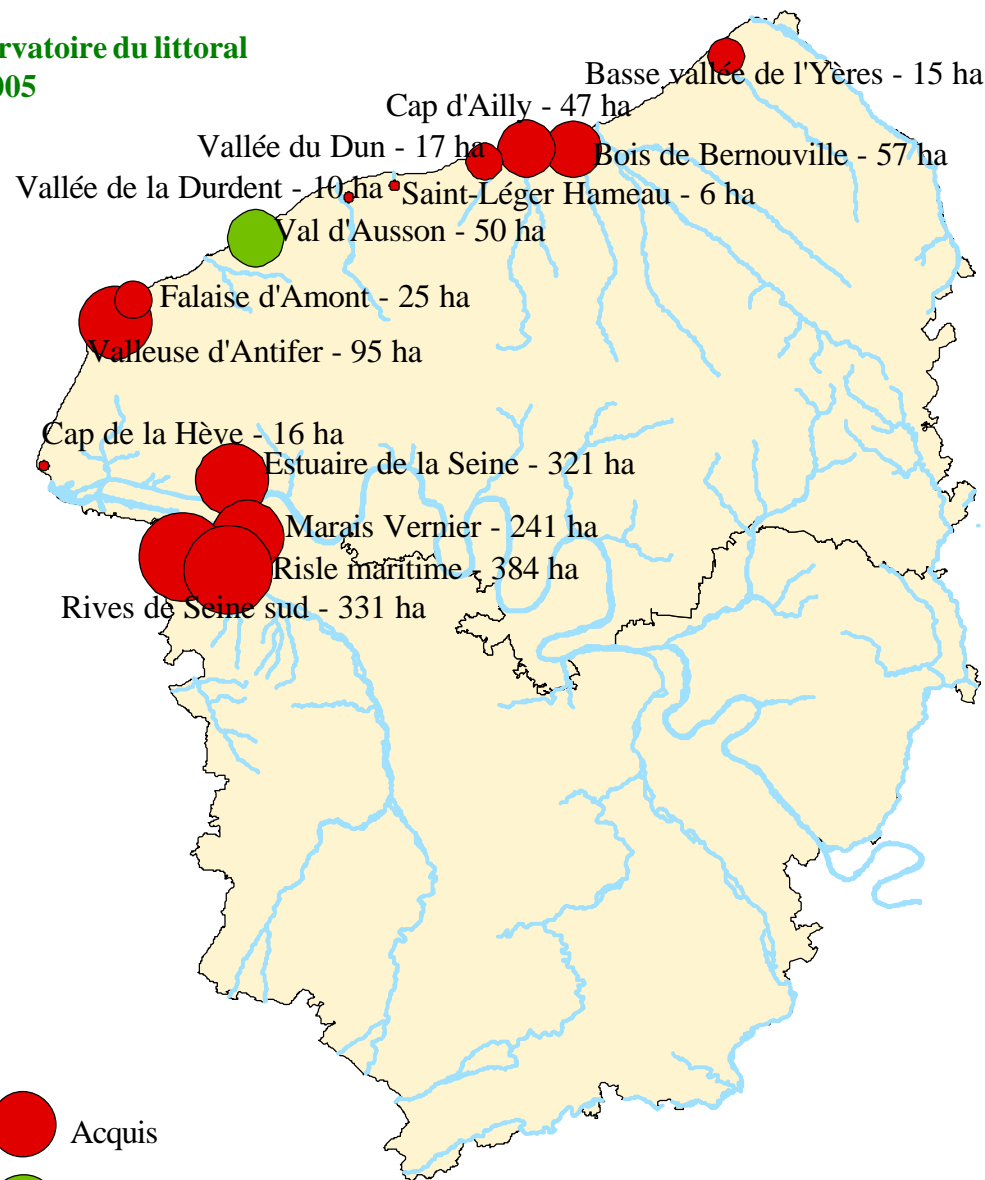
Eure :

Risle maritime : 384 ha. Communes de Foulbec, Conteville, Saint-Samson-de-la-Roque, Toutainville et Saint-Sulpice-de-Graimbouville.

Marais Vernier : 241 ha. Communes du Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Bouquelon, Sainte-Opportune-la-Mare.

Rives de Seine sud : 331 ha. Communes de Fiquefleur-Equainville, Fatouville-Grestain, Berville-sur-Mer.

Les sites du Conservatoire du littoral au 31 décembre 2005



(*) Servitude de protection : acte passé entre le propriétaire et le Conservatoire avec convention de mise en valeur. En cas de vente, le Conservatoire aura la priorité sur l'achat du terrain.



Acquis



En cours d'acquisition

Pour en savoir plus :

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Mise en œuvre des politiques d'acquisition foncière (3/3)

L'Établissement public foncier de Normandie

Dans son programme pluriannuel d'interventions 2002-2006 un volet « protection de l'environnement » est inscrit. Deux modes d'intervention sont à distinguer :

* la réserve foncière

Le rôle de l'Établissement public foncier de Normandie consiste à acquérir des propriétés bâties et non bâties à la demande de l'État, des collectivités territoriales, ou d'établissements publics tels que les chambres de commerce et d'industrie, permettant à ces partenaires de réaliser à terme leurs projets d'aménagement. Les objectifs essentiels sont, d'une part, d'assurer la disponibilité des biens au moment opportun, sans apport financier de la part de la collectivité pendant la durée de la réserve foncière, de faciliter ainsi la préparation du projet d'aménagement, d'autre part, de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.

* le bail

L'EPF procède à l'acquisition des terrains dans un périmètre défini par la collectivité et, lorsque celle-ci démontre en quoi la pérennisation de l'appropriation publique est utile à une démarche environnementale, les biens peuvent faire l'objet à son profit d'un bail pour une durée pouvant aller jusqu'à 75 ans. Ce bail définit la nature des aménagements éventuels et les conditions de gestion des espaces qui y sont intégrés.

Pour en savoir plus :

<http://www.epf-normandie.fr>

Interventions en Haute-Normandie de l'EPF de Normandie pour la protection de l'environnement au 30 septembre 2005

opération	commune(s)	département	superficie	occupation
1 - base de loisirs				
Base de loisirs de Lery Poses	Le Vaudreuil, Poses, Val-de-Reuil, Léry	Eure	756 ha	bail de 75 ans
Parc de Rouelles	Le Havre, Harfleur, Montivilliers	Seine-Maritime	137 ha	bail de 75 ans
Base de loisirs de Jumièges	Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges	Seine-Maritime	50 ha	bail de 18 ans
Cambolle (golf)	Evreux	Eure	72 ha	bail de 18 ans
2 - lutte contre les inondations				
Bassins Austreberthe/Saffinbec	St-Pierre-de-Varengville, Sainte-Austreberthe, Cideville, Limesy	Seine-Maritime	17 ha	réserve foncière
Ruissellement des eaux de pluies	Manneville-sur-Risle	Eure	1 ha	réserve foncière
Bassins de la Lézarde	Montivilliers, Harfleur	Seine-Maritime	62 a	réserve foncière
3 - plan de prévention des risques inondations				
Aubevoye	Aubevoye	Eure	8 ha	bail de 18 ans
Le Vaudreuil	Le Vaudreuil	Eure	8 ha	bail de 18 ans
Gisors	Gisors	Eure	4 ha	bail de 18 ans
4 - Natura 2000				
Villequier	Villequier	Seine-Maritime	15 ha	bail de 75 ans
5 - voie verte				
Voie ferrée	ligne ferroviaire Gisors Gasny ligne ferroviaire Evreux le Neubourg	Eure	57 ha	réserve foncière
Voie ferrée	Evreux	Eure	14 ha	réserve foncière
6 - opérations ponctuelles				
Forêt	Evreux	Eure	372 ha	réserve foncière
Le fond du val	Mont-St-Aignan	Seine-Maritime	8 ha	réserve foncière
Protection de l'environnement	Duclair	Seine-Maritime	1 ha	réserve foncière
Total réserve foncière			470,62 ha	
Total bail			1 050 ha	
Total			1 520,62 ha	

Le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande

Sites acquis par le PNRBSN au 31 décembre 2005

Localisation du site	Superficie en ha
Le "prè aux ânes" Marais Vernier	1,24
L'observatoire Sainte-Opportune-la-Mare	1,35
Marais de Saint-Sulpice-de-Grimbouville (une partie du marais)	7,68
Marais de Bouquelon	54,62
Ancienne carrière Trouville-la-Haule	3,00
Marais Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	3,46
Marais d'Heurteauville (ancienne peupleraie)	12,24
Marais de l'angle à Vatteville-la-Rue (géré par un agriculteur, expérience)	97,70
TOTAL	181,29

Source : PNRBSN, janvier 2006

Des suivis réguliers de la gestion sont mis en place sur chacun de ces sites.

Pour en savoir plus :

<http://www.pnr-seine-normande.com>

L'action du Groupe ornithologique normand

Cette association a acquis un site de 20,82 ha qui s'étend sur le territoire de trois communes : Campigny, Pont-Audemer et Corneville-sur-Risle. Il s'agit de la réserve ornithologique de Corneville-sur-Risle, gérée par le GONm depuis janvier 1997 et située dans le lit majeur de la Risle. Elle s'étend actuellement sur 25,5 ha et est composée de milieux typiques des zones humides : cariçaies, mégaphorbiaies, roselières, prairies humides... Pour les 4,68 ha dont il n'est pas propriétaire, le GONm a signé une convention avec un propriétaire privé.

Pour en savoir plus :

<http://reserve.corneville.free.fr>

<http://gonm.free.fr>

Source : EPF de Normandie, septembre 2005